



COMMUNE DE

*Montguyon*

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

République Française

**ARRETE N° 2026-97**

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON  
CHARENTE MARITIME

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 62,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires) modifié par le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 article 1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation et pouvoirs) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée en dernier lieu par arrêté du 06 décembre 2011,
- Vu l'Article de L325-1 à L325-3 du Code de la Route,
- Vu la demande de la Présidente du Comité des fêtes de Montguyon,
- Vu la demande du Président de l'AMIE,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de vassiac et plaine des sports à l'occasion de la brocante le dimanche 27 septembre 2026
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du vendredi 25 Septembre au lundi 28 septembre 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de la fête foraine et pendant toute sa durée, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit dans l'agglomération :

Du mercredi 23 septembre 2026 à 14h00 au lundi 28 septembre 2026 à 14h00

- Stationnement interdit place de la Paix
- Stationnement interdit place du Champ de Foire
- La circulation sera en sens unique au niveau de la place du Champ de Foire dans le sens : allée des Platanes vers l'avenue de la République (sauf accès pompiers, services municipaux et les services des collectes des déchets)

**ARTICLE 2**

Du Vendredi 25 Septembre 2026 à 15h00 au lundi 28 septembre 2026 à 14h00

- La circulation sera interdite dans les deux sens place du Champ de Foire et allée des Platanes (sauf accès pompiers, services municipaux, riverains, commerces et les services des collectes des déchets)
- Le stationnement sera interdit sur l'Esplanade et Place de la Paix, allée des Platanes et place du Champs de Foire.
- Le stationnement sera interdit et la circulation se fera en double sens rue de Vassiac (de la rue Nationale à l'allée des Platanes)

**ARTICLE 3**

En raison de la brocante :

Du vendredi 25 septembre 2026 12h au dimanche 27 septembre à 20h

- Le stationnement sera interdit aux camping-cars et autres véhicules, sur les parkings de la Plaine des Sports (emplacements réservés à la brocante –vide greniers)

Du samedi 26 septembre 20h au dimanche 27 septembre 2026 à 20h

- Le stationnement sera interdit rue de Vassiac à hauteur du n°32 rue de Vassiac jusqu'à l'église des deux côtés de la chaussée y compris le parking en face du 27 B rue de Vassiac et sauf le parking en face de l'aire de jeu.

**ARTICLE 4**

Le dimanche 27 septembre 2026 de 05h à 20h

- La circulation sera interdite (sauf riverains, services municipaux, membre de l'association AMIE et exposants) rue de vassiac entre le n°32 rue de Vassiac et l'entrée du stade de football n°2.  
L'accès des riverains, services municipaux, membre de l'association AMIE et exposants se fera via l'entrée située au n°32 rue de Vassiac.

**ARTICLE 5**

A la demande de l'association AMIE, un parking sera temporairement ouvert sur le stade de football n°2 le dimanche 27 Septembre 2026 de 5h à 20h (en fonction des conditions météorologiques suite à l'accès accidenté)

**ARTICLE 6**

**Tous les forains, sans exception, devront avoir quittés les lieux suivants avant le lundi 28 septembre 2026 à 14h00**

- **Place du Champ de Foire**
- **Place de la Paix**
- **Esplanade de la Paix**

**ARTICLE 7**

**Les véhicules des forains (type caravane, logement ambulants, remorques) seront stationnés sur la zone d'activités de Clairvent 2. Le raccordement en eau et électricité sera mis en œuvre pour leur accueil.**

**Le stationnement du parking du collège et des écuries du château restera disponible entièrement pour les parents d'élèves du Collège de la Tour.**

**ARTICLE 8**

La signalisation sera mise en place par les agents de la commune et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**AR Prefecture**

017-211702410-20260505-A20260597-AR  
Reçu le 05/05/2026

**ARTICLE 9**

Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

**ARTICLE 10**

Le spectacle pyrotechnique sera tiré le samedi 26 septembre 2026 vers 22h30 au plateau de la tour du château de Montguyon.

**ARTICLE 11**

Monsieur Le Maire de Montguyon, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 30 avril 2026

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

